

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société TERREAL
Commune de Vexin-sur-Epte**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans située aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs **du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à pref-projet-carriereterreal@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte>

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL sise 13-17, rue Pagès – 92150 SURESNES.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authavernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms ainsi qu'au voisinage du site de la Société TERREAL.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET